



## SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU JURA BERNOIS

Membre du SER et de l'intersyndicale BEJUNE

### Règlement des cotisations SEJB

#### Dispositions générales

Champ d'application

Art. 1

Tous les membres du SEJB définis aux articles 4 et 5 des statuts s'acquittent d'une cotisation annuelle.

#### Membres actifs

Catégories

Art. 2

<sup>1</sup> Les membres actifs<sup>1</sup> sont répartis en 5 catégories :

- a) les membres engagés à durée déterminée ou indéterminée
- b) les remplaçants
- c) les membres sans traitement
- d) les étudiants
- e) les retraités

<sup>2</sup> Les membres cités à l'alinéa 1, lettre a) s'acquittent d'une cotisation annuelle qui couvre :

- a) en fonction du revenu : le fonctionnement du SEJB et l'affiliation au SER ou à FPS
- b) en coût réel : la protection juridique des membres, la RC professionnelle, la casco voiture en usage professionnel et l'abonnement à l'Éducateur.

<sup>3</sup> Les membres de l'alinéa 1, lettres b) à e) s'acquittent d'une cotisation annuelle forfaitaire décidée par l'Assemblée générale (cf. annexe 1).

Calcul de la cotisation  
en fonction du revenu

Art. 3

<sup>1</sup> Pour les membres définis à l'article 2, alinéa 1, lettre a), la cotisation « SEJB »<sup>2</sup> est calculée de manière individuelle sur la base des données suivantes :

pour le fonctionnement du SEJB :

- a) la classe de traitement
- b) l'échelon de traitement
- c) le taux d'occupation

<sup>2</sup> le salaire annuel brut de chaque membre est alors introduit dans un barème de cotisations comprenant des paliers de CHF 25'000.- (cf. annexe 2).

<sup>3</sup> pour l'affiliation au SER à FPS, la cotisation est calculée sur la base du salaire annuel brut défini à l'alinéa 1. Elle présente 3 catégories :

- a) CHF 21.- pour un salaire annuel brut ne dépassant pas CHF 50'000.-
- b) CHF 42.- pour un salaire annuel brut entre CHF 50'001.- et CHF 75'000.-
- c) CHF 63.- pour un salaire annuel brut de plus de CHF 75'000.-

<sup>1</sup> Le masculin utilisé dans le texte est purement grammatical ; il recouvre les termes convenant aussi bien à une femme qu'à un homme.

<sup>2</sup> La cotisation « SEJB » comprend le fonctionnement du syndicat, la protection juridique des membres, la RC professionnelle et la casco voiture en usage professionnel

Communication des  
des données pour mise  
à jour

Art. 4

Les membres communiquent dès que possible tout changement de statut, plus particulièrement à propos des données mentionnées à l'article 3, alinéa 1.

### **Membres sympathisants**

Cotisation

Art. 5

La cotisation des membres sympathisants est fixée par l'Assemblée générale.

### **Cotisation spéciale**

Fonds de lutte

Art. 6

Un montant déterminé par l'Assemblée générale peut être ajouté à la cotisation pour constituer un fonds de lutte.

### **Abonnement facultatif**

Educateur

Art. 7

Les membres définis à l'article 2, alinéa 1, lettres b) à e) ainsi que les membres sympathisants peuvent demander à être abonnés à l'Educateur.

### **Paiement des cotisations**

Fréquence

Art. 8

Les cotisations annuelles sont en principe réparties sur deux semestres.

Délai de paiement

Art. 9

Le délai de paiement des cotisations est de 30 jours, à la réception du document.

Non paiement

Art. 10

<sup>1</sup> Si le paiement n'a pas été effectué après 30 jours, un rappel sans frais est adressé au membre concerné, avec un délai de 10 jours.

<sup>2</sup> Si le paiement n'est toujours pas effectué après les 10 jours supplémentaires, un 2<sup>e</sup> rappel est adressé, avec des frais de rappel de CHF 10.-

<sup>3</sup> Si le délai défini à l'alinéa 2 n'est pas respecté, le SEJB engage une mise aux poursuites et le membre perd tous ses droits et prestations.

### **Démission**

Cotisation due

Art. 11

<sup>1</sup> Le devoir de s'acquitter des cotisations s'arrête lorsque la démission est effective.

<sup>2</sup> Les retards dans les paiements sont à rembourser, même après la démission.

<sup>1</sup> Le masculin utilisé dans le texte est purement grammatical ; il recouvre les termes convenant aussi bien à une femme qu'à un homme.

<sup>2</sup> La cotisation « SEJB » comprend le fonctionnement du syndicat, la protection juridique des membres, la RC professionnelle et la casco voiture en usage professionnel

## Dispositions transitoires et finales

Délai de mise en ordre      Art. 12

Les membres n'ayant pas encore annoncé leurs données conformément à l'article 3, alinéa 1, sont tenus de le faire jusqu'au 30 septembre 2011.

Une fois ce délai échu, le SEJB placera le membre dans l'échelle du barème immédiatement supérieure aux dernières données en possession. Ce nouveau montant sera dû pour le semestre en cours.

Entrée en vigueur              Art. 13

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2011.

Le co-président :  
Peter Gasser

La co-présidente :  
Josy Marti

Le secrétaire syndical :  
Alain Jobé

Le président des assemblées :  
Julien Hoffmeyer

## Annexe 1

La cotisation annuelle forfaitaire pour les membres définis à l'article 2, alinéa 1, lettres b) à e), ainsi que pour les membres sympathisants est fixée à CHF 50.-

## Annexe 2

Le salaire annuel brut de chaque membre est introduit dans le barème suivant pour définir la partie de cotisation « SEJB »

| Barème                  | Cotisation « SEJB » annuelle « moyenne »* |
|-------------------------|---|
| CHF 0 - 25'000.-        | CHF 165.25                                |
| CHF 25'001 - 50'000.-   | CHF 242.75                                |
| CHF 50'001 - 75'000.-   | CHF 320.25                                |
| CHF 75'001 - 100'000.-  | CHF 397.75                                |
| CHF 100'001 - 125'000.- | CHF 470.25                                |
| CHF plus de 125'000.-   | CHF 525.10                                |

\* par cotisation moyenne, on entend la cotisation calculée sur la base du milieu de chaque tranche du barème (p.ex. CHF 12'500.- pour la première tranche)

<sup>1</sup> Le masculin utilisé dans le texte est purement grammatical ; il recouvre les termes convenant aussi bien à une femme qu'à un homme.

<sup>2</sup> La cotisation « SEJB » comprend le fonctionnement du syndicat, la protection juridique des membres, la RC professionnelle et la casco voiture en usage professionnel